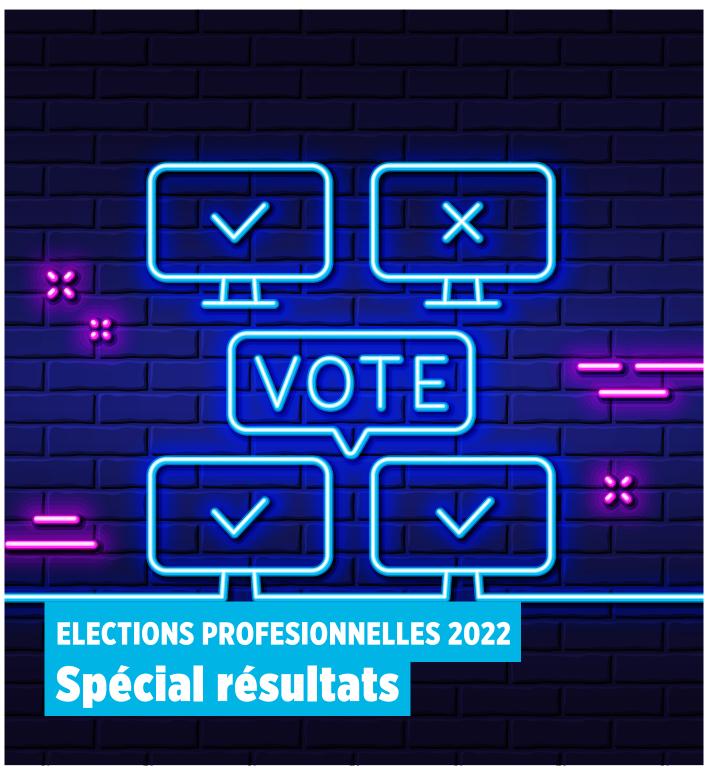
Regard territorial



Retour sur les élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022 Zoom sur la MPO : la médiation préalable obligatoire



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE **BOUCHES-DU-RHÔNE**

ÉDITO de Georges Cristiani - Président du CDG 13



Ce numéro spécial de notre magazine Regard territorial, clot la page d'une année 2022 axée sur le dialogue social, notamment avec l'organisation des élections professionnelles dont le scrutin exclusivement électronique a eu lieu entre le 1^{er} et le 8 décembre.

De même, la consultation portant sur les marchés publics de la procédure du nouveau contrat d'assurance statutaire 2023-2026 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Les équipes du centre de gestion sont à votre disposition pour vous accompagner dans le déploiement de ces offres.

Enfin, le CDG 13 est heureux de vous annoncer sa nouvelle mission incontournable : la médiation préalable obligatoire. Trois médiateurs ont été formés pour répondre aux impératifs des collectivités ayant conventionné.

Dans l'attente de vous retrouver pour de nouvelles aventures territoriales, nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année!

· · · Au Sommaire · · ·

/// **03** > **ACTUS** : Retour sur les élections professionelles 2022

 $/\!/$ **06** > **Z00M** : Qu'est-ce- que la médiation préalable obligatoire ?

/// **08** > **COLLECTIVITÉS** : Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire

Retour sur les élections professionnelles 2022

DES ÉLECTIONS, POUR QUOI?

Les élections professionnelles visent à élire les représentants du personnel siégeant au sein des instances paritaires du CDG 13 à savoir les Commissions Administratives Paritaires (CAP) des trois catégories hiérarchiques (A, B et C), la Commission Consultative Paritaire (CCP) et le Comité Social Territorial (CST).

QUI SONT LES REPRÉSENTANTS ÉLUS ?

Les représentants du personnel sont élus parmi les agents des collectivités et établissement affiliés au CDG13 remplissant les conditions pour être électeurs sous réserve de certaines exceptions (ne pas être en CLM, CLD ou CGM, ne pas avoir été frappé d'une sanction de rétrogradation ou du 4ème groupe, ne pas être interdit d'élection par décision de justice).

Ils sont élus pour un mandat de 4 ans.

QUEL MODE DE SCRUTIN?

Les représentants sont **élus au scrutin de liste. La répartition des sièges** se fait ensuite selon la règle de **la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.** Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

COMBIEN DE SIÉGES?

Le nombre de sièges de titulaires à pourvoir est déterminé au regard des effectifs d'électeurs pour chaque instance, appréciés au 1er janvier 2022. Chaque titulaire a ensuite un suppléant.

CAP A

6 sièges titulaires + 6 sièges de suppléants

7 sièges titulaires + 7 sièges de suppléants CAP C, CCP et CST

8 sièges titulaires + 7 sièges de suppléants

QUELLE DATE?

Le scrutin a ouvert le 1er décembre 2022 à 9h pour se terminer le jeudi 8 décembre 2022 à 17h, date de proclamation des résultats.

QUEL MODE DE VOTE?

Un vote exclusivement par voie électronique.

QUELQUES CHIFFRES



13 447

INSCRITS
TOUS SCRUTINS
CONFONDUS

CST

1738 inscrits

CAP A

716 inscrits

CAP B

1036 inscrits

CAP C 7350 inscrits

ССР

2607 inscrits



- 2

CAP A

Taux de participation totale **53,63** % Nombre de votes blancs : **20**

LISTE CANDIDATE	NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS	POURCENTAGE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
\$ <u>=</u>	مُصْمُ	%
FO	2 TITULAIRES + 2 SUPPLÉANTS	27,2%
FSU TERRITORIALE 13	1 TITULAIRE + 1 SUPPLÉANT	25%
SNDGCT	3 TITULAIRES + 3 SUPPLÉANTS	47,8%

CAP B

Taux de participation totale **55,12** % Nombre de votes blancs : **51**

LISTE CANDIDATE	NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS	POURCENTAGE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS %
CGT	2 TITULAIRES + 2 SUPPLÉANTS	26,15%
FO	3 TITULAIRES + 3 SUPPLÉANTS	44,12%
FSU TERRITORIALE 13	2 TITULAIRES + 2 SUPPLÉANTS	29,42%

CAP C

Taux de participation totale **39,44** % Nombre de votes blancs : **220**

LISTE CANDIDATE	NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS	POURCENTAGE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS %
CFDT	1 TITULAIRE + 1 SUPPLÉANT	10,08%
CGT	3 TITULAIRES + 3 SUPPLÉANTS	33,48%
FO	3 TITULAIRES + 3 SUPPLÉANTS	38,97%
FSU TERRITORIALE 13	1 TITULAIRE + 1 SUPPLÉANT	17,47%

Les votes blancs sont considérés comme nuls et donc non pris en compte dans les suffrages exprimés.



CS.

Taux de participation totale **37,74** % Nombre de votes blancs : **51**

LISTE CANDIDATE	NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS	POURCENTAGE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS %
ССТ	2 TITULAIRES + 2 SUPPLÉANTS	26,12%
FO	2 TITULAIRES + 2 SUPPLÉANTS	27,93%
FSU TERRITORIALE 13	2 TITULAIRES + 2 SUPPLÉANTS	25,79%
SNDGCT	2 TITULAIRES + 2 SUPPLÉANTS	20,17%

CC

Taux de participation totale **25,43** % Nombre de votes blancs : **132**

LISTE CANDIDATE	NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS	POURCENTAGE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
<u>v</u> —	U_JU_JU_J	%
FO	5 TITULAIRES + 3 SUPPLÉANTS	61,21%
FSU TERRITORIALE 13	3 TITULAIRES + 3 SUPPLÉANTS	38,79%

NB: Compte tenu de la présentation de listes incomplètes, 2 sièges de suppléants n'ont pu être attribués et seront désignés par voie de tirage au sort.

Retrouvez le détail des représentants élus sur le site internet du CDG13



- 4 5 -



Qu'est ce que la médiation préalable obligatoire ?

La médiation est un processus de résolution amiable des différends, avec l'aide et l'intervention d'un tiers neutre et impartial : le médiateur.

A QUI S'ADRESSE LA MÉDIATION?

Toutes les collectivités affiliées ou non au CDG 13 peuvent conventionner au dispositif de la médiation. Ensuite les agents des collectivités conventionnées auront l'obligation de recourir à la médiation préalable avant de pouvoir saisir le tribunal administratif.

Pour ces agents, la médiation préalable obligatoire est assurée (exclusivement) par le médiateur du centre de gestion.

LE RÔLE DU MÉDIATEUR

- Agent du centre de gestion qui a suivi une formation spécifique certifiée.
- Garant du déroulement apaisé du processus de médiation.
- Facilitateur et fait émerger une solution apportée par les
- Une charte de déontologie encadre son intervention.
- Impartial, indépendant et neutre, ne reçoit aucune directive dans le cadre de sa mission.
- Engagement à refuser, suspendre ou interrompre la médiation, si les conditions de son indépendance ne lui paraissent pas ou plus réunies.
- Tenu au secret et à la discrétion professionnels.
- Soumis au principe de confidentialité.

LES AVANTAGES DE LA MÉDIATION

RÉPARTITION ET CONCILIATION DES PARTIES : la médiation est un espace d'échange et de co-élaboration qui permet de lever les barages et réatablir le dialogue.

NEUTRALITÉ / INDÉPENDANCE et CONFIDENTIALITÉ DU MÉDIATEUR.

LIBRE ADHÉSION du processus et liberté de mettre un terme à la médiation engagée à tout moment.

GAIN DE TEMPS, quelques semaines, en comparaison à un recours contentieux qui peut durer plusieurs années.

MOINS ONÉREUSE qu'une procédure contentieuse.

ACCORD ADAPTÉ ET PERSONNALISÉ, tenant compte de la situation et des personnes.

Plus de détails sur www.cdg13.com/mpo

DÉROULEMENT DE LA MÉDIATION



SAISINE DU MÉDIATEUR PAR L'AGENT

L'agent qui conteste une décision administrative individuelle engage la médiation dans un délai de 2 mois suivant la décision litigeuse à l'adresse suivante : mediation@cdg13.com



RECUEIL DE L'ACCORD DES PARTIES

Le médiateur s'assure que les parties acceptent le processus contradictoire et amiable de la médiation.



INSTRUCTION DE LA MÉDIATION Le médiateur analyse et confronte

les arguments des parties, il peut entendre les parties ensemble ou séparément. Les parties peuvent agir seules, se faire représenter ou être assistées par un tiers et sont libres à tout moment d'interrompre

le processus.

FIN DE MÉDIATION: 3 SOLUTIONS POSSIBLES



DANS QUELS CAS INTERVIENT LE MÉDIATEUR ?

7 CAS DE DÉCISIONS **ADMINISTRATIVES** INDIVIDUELLES DÉFAVORABLES



LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION



LE REFUS DE DÉTACHEMENT, OU DE PLACEMENT EN DISPONIBILITÉ



LA RÉINTÉGRATION À L'ISSUE D'UN DÉTACHEMENT, D'UN PLACEMENT EN DISPONIBILITÉ OU D'UN CONGÉ PARENTAL



LE CLASSEMENT DE L'AGENT À L'ISSUE D'UN AVANCEMENT DE GRADE OU D'UNE PROMOTION INTERNE



LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE



LES MESURES APPROPRIÉES PRISES PAR L'EMPLOYEUR PUBLIC À L'ÉGARD DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS



L'AMÉNAGEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL D'UN FONCTIONNAIRE RECONNU INAPTE À L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

- > Un accord écrit est conclu par les parties : Le médiateur s'assure que l'accord est respectueux des règles d'odre public.
- > L'une des parties se désiste du processus : Absence d'accord et possibilité de saisir le tribunal administratif.
- > Fin d'office de la médiation prononcée par le médiateur en cas de rapport de force déséquilibré, violations des règles pénales ou d'ordre public.



Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire



Le Centre de gestion a renouvelé le contrat groupe d'assurance statutaire pour les années 2023 à 2026. Ce contrat regroupe aujourd'hui près de 160 collectivités et établissements publics du département.

Pourquoi s'assurer?

Ce contrat couvre les collectivités contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents dans les cas d'accident de service et de maladie imputable au service, de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie longue durée, de décès, de maternité, de paternité, d'adoption.

Quel contrat proposé selon la taille de la collectivité ?

- Les collectivités supérieures au seuil de 30 agents affiliés à la CNRACL bénéficient d'un contrat à la carte leur permettant de choisir en fonction de leur sinistralité, les risques qu'elles souhaitent couvrir pour les agents CNRACL. Selon les garanties choisies et l'absentéisme de la collectivité, les taux varient de 0,95% à plus de 15% de la masse salariale(TBI + NBI).
- Les collectivités inférieures au seuil de 30 agents affiliés à la CNRACL bénéficient d'un contrat identique couvrant tous les risques des agents CNRACL avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire au taux unique de 6,85% de la masse salariale de l'année (TBI + NBI). Possibilité d'adhésion à tout moment.
- Toutes les collectivités peuvent également bénéficier d'une couverture complémentaire pour les agents non titulaires de droit public qui dépendent du régime général. Un contrat spécifique est proposé pour les agents IRCANTEC. Une formule de garanties tous risques avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire, quel que soit l'effectif: taux unique de 1,10% de la masse salariale des agents IRCANTEC (TBI+NBI).

Quelles sont les garanties du contrat?

Le contrat, géré en capitalisation, prend effet au 1^{er} janvier 2023. Il est souscrit pour une durée de 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

La compagnie d'assurance retenue à l'issue de la consultation est CNP Assurances, le courtier gestionnaire est Sofaxis.

L'assiette de cotisation est basée sur le traitement brut annuel + la nouvelle bonification indiciaire (TBI + NBI) de l'année N-1.

Quels avantages à souscrire un contrat groupe plutôt qu'un contrat individuel?

Dans le cadre du groupe, chaque collectivité bénéficie :

- D'une meilleure sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes.
 Chaque collectivité est ainsi protégée des majorations de taux et des résiliations de la part de l'assurance.
- De services intégrés au contrat tels que la prise en charge et l'organisation des contre-visites et expertises médicales, le conseil médical spécialisé, le conseil et les formations en Prévention Hygiène et sécurité, l'assistance juridique, l'aide à la réinsertion professionnelle, l'accompagnement psychologique......
- Des modalités de gestion négociées: déclaration des arrêts dans un délai de 120 jours pour tous les risques, déclaration par voie dématérialisée via l'espace client SOFAXIS, pas de délais de carence pour la garantie maternité, prise en charge des périodes de temps partiel thérapeutique non précédées d'un congé de maladie (si la maladie ordinaire est souscrite), respect de la décision de l'autorité territoriale quel que soit l'avis du conseil médical (formation restreinte ou plénière), maintien du demitraitement pendant un délai maximum de 12 mois pour les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de reclassement, mise en disponibilité ou admission à la retraite...

Quel est le rôle du CDG 13?

Le CDG 13 prend en charge l'ensemble de la procédure de négociation (information des collectivités, rédaction du cahier des charges, négociation et sélection des offres) et assure tout au long du contrat, un rôle de conseil et d'intermédiaire entre les adhérents et l'assureur.